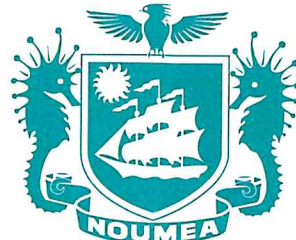


GP/BN
Départ : 6585



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/2108

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2025/1865 AUTORISANT LES TRAVAUX ET RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'EMPRISE DE LA
PROMENADE ROGER LAROQUE SISE SECTION BAIE DES CITRONS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1865 du 25 août 2025 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'emprise de la promenade Roger Laroque sise section Baie des Citrons,

Considérant qu'il importe de rectifier la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} /

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1865 du 25 août 2025 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Cette autorisation sera valable à compter du lundi 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Lire

Cette autorisation sera valable à compter du lundi 1^{er} septembre 2025, pour une durée de deux mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Le reste sans changement

Article 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'entreprise JP SERVICE, publié par voie électronique.

NOUMEA, le 18 SEP. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
DEP/SEEP/SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
SMTU : patrimoine@smtu.nc	1
CALECO : caleco@caleco.nc	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
Intéressé(e) : jpsservice.contacts@gmail.com	1
Mise en ligne	1